30 xii 91

Case folio FRC 9837 no. 2

EXTRAIT

DES REGISTRES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Du 30 Décembre 1791.

VU la lettre du Miniſtre des Contributions publiques, du 19 Décembre 1791, portant envoi de la Proclamation du Roi, du 15 du même mois, pour l'accélération du recouvrement des rôles d'à-compte ſur les Contributions fonciere & mobiliaire de 1791 : vu pareillement ladite Proclamation ;

Le Directoire du Département, ouï M. le Procureur-Général-Syndic, conſidérant que c'eſt du recouvrement

THE NEWBERRY LIBRARY

des Contributions publiques que dépend le ſalut de l'Etat ; qu'il eſt du devoir des Citoyens de ſe hâter à les acquitter ; que leur intérêt même les y engage, puiſqu'on ne pourroit pourvoir à l'épuiſement du Tréſor public que par des moyens onéreux, dont le funeſte effet ſeroit de rendre néceſſaire l'augmentation du poids des ſubſides : conſidérant que l'article Ier de la Proclamation du Roi ajoute encore à l'obligation impoſée aux Adminiſtrateurs du Peuple, de lui rappeller ſans ceſſe la néceſſité de payer les Contributions deſtinées à protéger ſa liberté & ſes propriétés, & d'employer tous les moyens que la Loi met en leur pouvoir pour en hâter le recouvrement ;

Enjoint aux Receveurs de Diſtrict de ſe conformer à la derniere diſpoſition de l'article V de la Loi du 29 Juin 1791 ;

Arrête qu'en conſéquence, ils décerneront, ſans délai, des contraintes contre tous les Contribuables qui n'auroient pas encore acquitté le montant de leur article au rôle d'à-compte de leur Commune, & les préſenteront au *viſa* des Directoires de Diſtrict, pour être miſes ſans délai à exécution ; & que les Directoires de Diſtrict tiendront la main à la prompte & ponctuelle exécution des diſpoſitions de la Loi du 29 Juin 1791, de la Proclamation du Roi du 15 Décembre dernier, & des

précédens Arrêtés, tant du Directoire que du Conseil général du Département.

Arrête au surplus, que le présent Arrêté sera imprimé, publié & affiché dans toutes les Municipalités du Département, ainsi que la Lettre du Ministre des Contributions publiques.

Fait à Bordeaux, en Directoire du Département de la Gironde, le trente Décembre mil sept cent quatre-vingt-onze.

Signés L. JOURNU, *Président*; DESBARATS, MONBALON, MANDAVY, CHOLLET, DERANCY, LARDEAU, COUZARD, LABROUSTE, *Administrateurs*; ROULLET, *Procureur-Général-Syndic*; P^AL BUHAN, *Secrétaire général provisoire.*

COPIE *de la Lettre du Ministre des Contributions publiques, au Directoire du Département de la Gironde, en date du 19 Décembre 1791.*

JE m'empresse, Messieurs, de vous faire passer plusieurs exemplaires, dont un signé de moi, de la Proclamation du Roi, du 15 de ce mois, pour l'accélération du recouvrement des rôles d'à-compte sur les Contributions fonciere & mobiliaire de 1791.

Vous voudrez bien, aussi-tôt la réception de ma lettre, en faire réimprimer, tant en placard qu'en format in-4°, un très-

f 24

grand nombre d'exemplaires, pour qu'elle puisse être distribuée & connue dans toute l'étendue de votre Département. Je ne puis trop insister auprès de vous sur la célérité de cette mesure.

L'intention du Roi, Messieurs, est que vous vous conformiez sans délai à ce qui vous est prescrit par l'article 1er, & je vous prie de ne pas différer un instant à me faire passer copie de l'Arrêté que vous aurez pris en conséquence.

Le Ministre des Contributions publiques.
Signé, TARBÉ.

Certifié conforme à l'original. P^AL^ BUHAN, *Secrétaire général provisoire.*

A BORDEAUX, de l'Imprimerie de SIMON LACOURT, Imprimeur du Département, rue du Cahernan, N° 42.